

tement de la marine jusqu'à ce que leur position puisse être régularisée.

Pour éviter le retour de semblables situations, je vous prie de vouloir bien donner des ordres pour qu'à l'avenir l'administration coloniale s'assure, autant que possible, que les jeunes gens désireux de faire partie de l'armée ne s'embarquent pour France qu'avec toutes leurs pièces bien en règle.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Signé : L. FOURICHON.

N° 6. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet de la suppression des ampliations de quittances.

(Direction des Colonies, 4^e Bureau.)

Paris, le 16 novembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une lettre du 1^{er} septembre dernier, vous m'avez proposé, en vue de diminuer le travail des bureaux, de décider la suppression des ampliations de quittances des mandats acquittés par le trésor.

Je dois dire qu'en présence du peu d'intérêt qu'offrent ces pièces au point de vue de la décharge du trésorier-payeur, certaines administrations ont déjà cessé de les établir. Cette mesure a été tout récemment appliquée à la Martinique, sur les conclusions émises par M. le commissaire général Cuinier, dans un rapport d'inspection de la comptabilité financière.

Je ne fais donc aucune difficulté à ce qu'il en soit de même à Tahiti. Vous pourrez donner des ordres dans ce sens à l'administration locale.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :
Pour le Directeur des colonies :

Le Sous-Directeur,

Signé : MICHAXÜ

N° 7. — DÉPÊCHE ministérielle au sujet des allocations à attribuer aux officiers qui attendent le moment de leur départ dans la colonie où ils servaient précédemment.

(Direction des Services administratifs, 3^e bureau.)

Paris, le 17 novembre 1876.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — L'examen des pièces de dépenses